

**2LAN**  
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 28 bis Chemin de Tanaïs**  
**33320 LE TAILLAN MEDOC**  
**819.874.629 R.C.S. BORDEAUX**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> JUIN 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le PREMIER JUIN, à VINGT HEURES,

Les associés de la société 2LAN se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas GALAND, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laetitia GALAND et Monsieur Nicolas GALAND, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Laetitia GALAND est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 20 actions sur les 20 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de gestion du président,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Président,

Paraphes de : Madame Laetitia GALAND et Monsieur Nicolas GALAND

*LG*

*NG*

- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs à donner.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'assemblée générale ratifie la nomination par le Président de la société, de Madame Laetitia GALAND demeurant 28 bis Chemin de Tanaïs 33320 LE TAILLAN MEDOC, en qualité de Directeur Général de la société.

Madame Laetitia GALAND est nommée Directeur Général à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, sans que cette durée ne puisse excéder celle des fonctions de Président.

Le Directeur Général dispose du pouvoir d'engager la société.

Sa rémunération sera fixée dans une prochaine décision des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Laetitia GALAND déclare accepter le mandat qui lui est confié, n'en étant empêchée par aucune interdiction ni incompatibilité.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de réaliser les formalités requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les associés présents ou les mandataires des associés représentés.

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*

Madame Laetitia GALAND

*Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général*



Monsieur Nicolas GALAND

